

# L'ASSURANCE MALADIES GRAVES UNE OCCASION DE CROISSANCE À SAISIR

Depuis quelques années, l'assurance maladies graves gagne en popularité. Malgré la croissance récente du marché de l'assurance maladies graves, il existe encore une certaine réticence de la part des employeurs à intégrer ce produit à leurs programmes d'avantages sociaux. Le manque de connaissance du produit et de ses bienfaits peuvent probablement expliquer cette situation. La qualité des régimes de santé collectifs étant un facteur de plus en plus important pour le recrutement et la rétention des employés, les employeurs peuvent grandement bénéficier de la promotion d'un programme complet d'avantages sociaux incluant la protection en cas de maladies graves.

## Aperçu de certaines perceptions erronées au sujet de l'assurance maladies graves

PERCEPTION	FAIT	AVANTAGES CLÉS
L'assurance maladies graves est trop complexe.	La plupart des assureurs ont adopté les définitions de référence de l'industrie pour les conditions couvertes.	Clarté et cohérence entre les différents produits d'assurance maladies graves.
L'assurance maladies graves est trop dispendieuse.	Les régimes facultatifs et flexibles sont des alternatives qui permettent de minimiser les coûts.	Aucun coût pour l'employeur ou encore, l'employeur ne paie que les garanties choisies par l'employé.
Une preuve médicale d'assurabilité est toujours requise.	La preuve médicale d'assurabilité est seulement requise pour les montants plus élevés que le maximum sans preuve d'assurabilité.	Le maximum sans preuve d'assurabilité simplifie l'adhésion et la souscription, puisqu'aucune preuve médicale d'assurabilité n'est requise.
L'assurance vie et l'assurance invalidité longue durée suffisent.	L'assurance maladies graves permet à l'assuré de bénéficier d'une prestation du vivant et d'une couverture pour les besoins imprévus, indépendamment de la capacité ou de l'incapacité de travailler après le diagnostic d'une maladie grave.	L'assurance maladies graves est un produit complémentaire à l'assurance vie et à l'assurance invalidité de longue durée, ainsi qu'un ajout précieux à un régime complet d'assurance collective.
L'assurance maladies graves prend fin à 65 ans.	L'âge maximum de résiliation peut aller jusqu'à 70 ans.	Une période d'assurabilité généreuse contribue à la rétention d'employés expérimentés.

L'assurance maladies graves évolue constamment et devient rapidement une partie intégrante des régimes d'assurance collective.

Nous comprenons que vos clients désirent tirer le maximum de leurs programmes d'assurance collective et c'est pourquoi nous continuons d'améliorer et de développer des produits novateurs pour offrir des régimes abordables avec des options flexibles.

De ce fait, SSQ vous offre maintenant trois nouveaux régimes distincts en maladies graves : essentiel (6 maladies), équilibré (24 maladies) et complet (40 maladies).

En étant le seul assureur à offrir une protection contre les maladies auto-immunes, à couvrir jusqu'à 40 maladies graves et à demander une période de survie de seulement 14 jours, SSQ continue de se démarquer dans le marché canadien et d'offrir des produits exclusifs et adaptés à la réalité d'aujourd'hui.

**DE MEILLEURES SOLUTIONS  
POUR VOS CLIENTS!**

# OFFREZ-VOUS LA FLEXIBILITÉ DE CHOISIR LE RÉGIME ADAPTÉ À VOS BESOINS!

MALADIES COUVERTES	ESSENTIEL		ÉQUILIBRÉ		COMPLET	
	Adultes [6]	Enfants [15]	ADULTES [24]	ENFANTS [15]	Adultes [40]	Enfants [18]
Cancer (avec risque de décès à court terme)	●	●	●	●	●	●
Cécité	●	●	●	●	●	●
Accident vasculaire cérébral	●		●		●	
Chirurgie coronarienne	●		●		●	
Chirurgie de l'aorte	●		●		●	
Crise cardiaque (infarctus du myocarde)	●		●		●	
Brûlures sévères		●	●	●	●	●
Coma		●	●	●	●	●
Dystrophie musculaire		●	●	●	●	●
Paralysie		●	●	●	●	●
Perte de la parole		●	●	●	●	●
Surdit�		●	●	●	●	●
Transplantation d'un organe vital		●	●	●	●	●
Insuffisance r�nale			●		●	●
Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente			●		●	●
Tumeur c�r�brale b�nigne			●		●	●
Cardiomyopathie dilat�e			●		●	
H�patite virale fulminante			●		●	
Hypertension art�rielle pulmonaire primitive			●		●	
Infection au VIH dans le cadre de l'occupation			●		●	
Maladie d'Alzheimer			●		●	
Maladie de neurone moteur			●		●	
Maladie de Parkinson			●		●	
Scl�rose en plaques			●		●	
An�mie aplasique					●	
Angioplastie coronarienne					●	
Arthrite rhumato�de grave					●	
Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)					●	
Carcinome canalaire in situ du sein					●	
Insuffisance h�pathique � un stade avanc�					●	
Lupus �ryth�mateux dissimin� (LED)					●	
Maladie de Crohn n�cessitant une chirurgie					●	
M�lanome malin au stade 1A					●	
M�ningite bact�rienne					●	
Perte d'autonomie					●	
Perte de membres					●	
Remplacement de la hanche par chirurgie					●	
Remplacement des valves du coeur					●	
Remplacement du genou par chirurgie					●	
Scl�rose g�n�ralis�e �volutive					●	
D�ficience mentale		●		●		●
Fibrose kystique		●		●		●
Maladies cong�nitales du coeur n�cessitant une chirurgie		●		●		●
Paralysie c�r�brale		●		●		●
Spina bifida cystica		●		●		●
Trisomie 21		●		●		●
CARACT�RISTIQUES CL�S	ESSENTIEL		�QUILIBR�		COMPLET	
Exon�ration de primes	OPTIONNEL		OPTIONNEL		OPTIONNEL	
Seconde opinion m�dicale*	●		●		●	
Garantie prestations multiples	●		●		●	
Garantie en cas de r�cidive de cancer					●	
Garantie compl�mentaire en cas de certaines maladies					●	
Maladies infantiles	15		15		18	
P�riode de survie	14 jours		14 jours		14 jours	
D�finitions de r�f�rence 2013 de l'ACCAP	●		●		●	

\* La protection seconde opinion m dicale est automatiquement incluse avec la garantie maladies graves pour SSQ, Soci t  d'assurance inc. Dans le cas de SSQ, Soci t  d'assurance-vie inc., la protection seconde opinion m dicale n'est disponible uniquement que si le preneur s lectionne  galement la garantie des soins m dicaux.

Le pr sent document est destin    fournir une description sommaire. Il ne vise pas   d crire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables   une garantie ou   une police d'assurance particuli re. Pour une description compl te des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous r f rer au contrat.

Dans ce document, SSQ signifie SSQ, Soci t  d'assurance-vie inc. et SSQ, Soci t  d'assurance inc.

DCSS520F (2015-01)